Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du deux Mars mil huit cent cinquante-trois, à neuf heures du matin

Acte de Mariage de Jean-Baptiste-Joseph Boyer, fils majeur, âgé de quarante sept ans, né à Aubagne département des Bouches-du-Rhône le sept du mois de mars mil huit cent sept, profession de propriétaire agriculteur, domicilié à la Valette département du var, fils majeur de feu Richard Boyer en son vivant profession d'agriculteur, domicilié à la Valette, département du var, publié le dix septembre mil huit cent quarante trois et le magistrat soussigné ayant reçu du maire de la Valette les actes constatant que les publications ont été faites les dimanches dix et dix huit du susdit mois et que le délai de huitaine prescrit par la loi est expiré sans que il ait été formé aucune opposition

N° 41

Boyer
Jean-Baptiste-Joseph
et
Marguerite Perrimer

Et de Marguerite Perrimer, propriétaire cultivatrice, âgée de quarante quatre ans, née à la Garde département du var le dix huit du mois de février mil huit cent neuf domiciliée à la Garde département du var fille majeure de feu Jean-François profession d'agriculteur domicilié à département de et de feue Marie Simonnier veuve en 2ème noces de la Garde le dix février mil huit cent quarante huit d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur le Maire de la Valette (Var) et portant sans opposition les dimanches quatre et dix neuf mai dernier, lesquelles affiches restent à la Mairie de la Garde.

Lesquels ayant le mariage le dix quatre du mois de mars mil huit cent quarante neuf, ont déclaré vouloir se prendre mari et femme, ce qu'ils ont fait par le ministère de Me Pierre Ollive, notaire à la Garde, suivant contrat de mariage reçu par lui le dix sept du susdit mois de mars, dont une expédition est demeurée annexée à la minute du présent acte, lequel contrat ayant été lu, les parties ont déclaré en présence des quatre témoins ci après désignés, lesquels affirment que quelque connaissance de fait ils ont du mariage de Jean-Baptiste Boyer et de Marguerite Perrimer, ils ne connaissent aucun empêchement à leur union.

Conformément à l'acte de notoriété délivré par Monsieur le Maire de la Valette, Var,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

13me feuille
Gr. Gy

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du premier du mois de Janvier courant mil huit cent cinquante trois par devant Me François Jean-Baptiste Curel notaire à la Garde département du var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Perrimer et l'autre Jean-Baptiste-Joseph Boyer

En présence de Jean-François Allegre domicilié à la Garde département du var âgé de quarante six ans profession de propriétaire agriculteur ami de l'époux

De Jean-Baptiste Fauquier domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante six ans profession de maître de manœuvre ami de l'épouse

De Pierre Sérey domicilié à la Valette département du var âgé de cinquante six ans profession de propriétaire beau-frère de l'époux

Et de Jean Germain domicilié à la Garde département du var âgé de quarante sept ans profession de jardinier, ami de l'époux.

Après quoi, moi Maurice Olive adjoint à la mairie de la Garde par délégation de Mr le Maire faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et l'époux, lecture faite, l'épouse a déclaré ne savoir ou ne pouvoir signer.

Boyer — Allegre — Fauquier — Sérey — Germain — Me Olive adjt.